



Colobienne illegale, arnaque

Par **manurhone**, le **23/04/2013** à **15:43**

Bonjour,

J'ai un enfant de 6 ans avec une colombienne, fruit d'un amour de vacances. Dernierement la maman est venue en France pour les vacances et a logé chez moi avec mon enfant. A l'heure de son retour, elle a refusé de rentrer a son pays et a ce moment elle loge chez moi, en situation irreguliere. Je n'ai plus de relation sentimentale avec depuis des années et je n'ai aucune envie que cette personne reste en France car j'ai decouvert que c'est une arnaqueuse que m'a deja cause bcp des soucis.

Or, derriere mon dos elle s'est bien renseigné et a deja monté des dossiers de demande de carte de sejour et des prestations aupres de la caf. Je ne veut pas l'heberger mais je ne peut pas la mettre a la porte a cause de mon enfant. Que dois je faire? Quels droits a cette personne comme mere illegal d un enfant français né en territoire colombien? Ils sont en France depuis 5 mois.

Je vous remercie d avance de vos reponses.

Par **amajuris**, le **23/04/2013** à **18:22**

bjr,

votre enfant est français si vous l'avez reconnu et comme mère d'enfant français, elle pourra obtenir un titre de séjour et vous demander une pension alimentaire pour votre enfant. êtes-vous sur de la paternité de cet enfant.

cdt

Par **manurhone**, le **23/04/2013** à **18:50**

Bonjour,

Je suis sûr de la paternité et j'aime mon enfant, mais je ne peut pas accepter d etre manipulé et trompé a cause de cet amour. J'aimerais qu'il reste en France avec moi mais la mère n'accepte pas, bien sur, car elle veut bien venir profiter des aides sociales. Ca elle l'a laissé bien clair.

Elle est en situation illegale depuis 2 mois, a-t-elle le droit de demander la carte de séjour ou bien il faudra d'abord rentrer en Colombie pour demander un visa? Si c'est le cas le probleme sera résolu car je ne payerais pas son billet et mes portes ne seront pas ouvertes a son retour. Est-ce que c'est bien réelle cette information?

Dois-je prendre un avocat?

Merci d'avance

Par **amajuris**, le **23/04/2013** à **18:59**

comme parent d'enfant mineur français, la mère peut recevoir une carte vie privée et familiale. elle n' a pas à présenter de visa.

mais elle doit contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

donc je crains que vous ne puissiez rien faire.

cdt